

PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 9 octobre 2013

Le mercredi 9 octobre 2013, à 21 h 05, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 4 octobre 2013 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 4 octobre 2013.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Thérèse DA PONTE, Conseillère municipale
<u>Absents non excusés</u>	:	Joël HUET - Hervé TATON - Stéphane ERHART - Etienne BEAU, Conseillers municipaux
<u>Procurations</u>	:	Thérèse DA PONTE donne pouvoir à Virginie BOURGEOIS

Monsieur Laurent KOBLER a été élu secrétaire de séance

Présents

:

12

Votants

:

13

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ainsi ouverte à 21 h 05 en sachant que l'intervention de M. Guillaume COLLINMAIRE, Directeur du Parc naturel régionale de Lorraine, avant la séance du Conseil Municipal a été plus longue que prévue.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent KOBLER comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013
- 02 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 03 FINANCES - Budget Assainissement - décision modificative n°4
- 04 FINANCES - Remboursement avance de frais d'équipement professionnel
- 05 FINANCES - Demande de subvention au titre de la DCI 2014 auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle
- 06 FINANCES - Bassin de Pompey - Fonds de concours de fonctionnement au titre de l'année 2013
- 07 COMMERCE - Autorisation d'ester en justice - Bail Commerce

1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2013 - 24 : Décision modificative de crédits - Budget général 2013
- Décision 2013 - 25 : Abandon du droit de préemption urbain concernant le bien sis 8 rue des Coteaux cadastré AE 10 (superficie 1 702m²) appartenant à M. ALONZO Thierry
- Décision 2013 - 26 : Convention de stage d'application en entreprise : Commune de Saizerais / Mme Violette HIERONIMUS / AFPA Nancy du 18 au 29 novembre 2013 au sein du Service Jeunesse.

3 BUDGET ASSAINISSEMENT 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4

(Rapporteur : Madame Vincent ROUYR)

Monsieur Vincent ROUYR rappelle que la commune :

- a acheté 20 compteurs et l'équipement nécessaire pour la pose de ceux-ci pour faire face aux demandes de branchement des nouvelles constructions ou réhabilitations (1 959 € H.T. - article 2156 matériel spécifique d'exploitation opération - 0006 : compteurs)
- a effectué de nombreux travaux de raccordement aux réseaux pour compte de tiers c'est-à-dire pour des particuliers dans le cadre de constructions neuves ou de viabilisations de terrains constructibles (1 493,76 € H.T. - article 2158 immobilisation corporelles - opération 0018 : réseau d'eau potable)
- a dû faire procéder au pompage de la station d'épuration pour le montant de 9 510,94 € H.T. Ce qui est de l'entretien et non une dépense d'investissement comme il avait été prévu à l'article 2135 - opération 0017 : station d'épuration.

Monsieur Francis KUBLER note que le coût est important pour la pompage de la station. Monsieur Vincent ROUYR rappelle pourtant qu'il ne s'agit que d'une première vidange sachant que la vidange doit se faire de façon réfléchie pour éviter de détruire le système bactériologique et suffisamment fréquemment pour éviter des désagréments olfactifs.

Monsieur Pascal BEAU, profite du débat sur les travaux d'assainissement, pour demander l'état d'avancement du dossier concernant le projet d'étude pour l'épandage des boues de la station. Monsieur Vincent ROUYR confirme que le bureau d'étude a accusé réception de la notification du marché et devrait débiter le travail d'étude prochainement.

Enfin, Monsieur Pascal BEAU demande la raison de cette délibération sachant qu'une décision du Maire n°2013 - 24 a été prise par Madame le Maire pour une modification du budget général. Lors du vote du budget général 2013, des crédits budgétaires ont été prévus à l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » ce qui autorise Madame le Maire à prendre une décision lors d'une modification ponctuelle du budget, ceci dans la limite des crédits votés à l'article 022 et sans oublier de rapporter cette

décision aux membres lors des réunions du Conseil Municipal. Au budget assainissement 2013, aucun crédit n'a été ouvert à l'article dépenses imprévues, il est donc nécessaire de dresser une délibération du Conseil pour toute modification de crédits au sein du budget.

En conséquence,

le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'ADOPTER la décision modificative n°3 au budget assainissement telle que précisé ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023 - virement à la section d'investissement	- 9 547,24 €
615 - 011 charges extérieures	+ 9 547,24 €
TOTAL D' OPERATIONS REELLES	+ 9 547,24 €
TOTAL D'OPERATION D'ORDRE	- 9 547,24 €

TOTAL GLOBAL **0,00 €**

INVESTISSEMENT

2156 - 0006 compteurs d'eau	+ 1 959,00 €
2158 - 0018 travaux réseau d'eau	+ 1 493,76 €
2135 - 0017 travaux station d'épuration	- 13 000,00 €

TOTAL D'OPERATIONS REELLES - 9 547,24 €
TOTAL D'OPERATIONS D'ORDRE 0,00 €

TOTAL GLOBAL **- 9 547,24 €**

INVESTISSEMENT

021 - virement de la section de fonctionnement	- 9 547,24 €
TOTAL D'OPERATIONS D'ORDRE	- 9 547,24 €

TOTAL GLOBAL **- 9 547,24 €**

4 REMBOURSEMENT D'AVANCES DE FRAIS - ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que Madame Emilie KUMPF a été embauchée le 09 septembre 2013 pour une durée de 3 ans en Contrat d'Avenir pour une durée hebdomadaire de 25 heures en qualité d'agent de restauration.

Cette embauche en contrat aidé a été possible sous conditions : l'agent doit participer à une ou des formations qualifiantes et / ou diplômantes.

Madame Emilie KUMPF est ainsi inscrite auprès de l'AFPA de Laxou pour suivre les cours de préparation au CAP d'Agent polyvalent de la restauration .

Madame KUMPF a dû s'équiper pour suivre les Travaux Pratiques dans les conditions exigées par l'organisme de formation soit :

- un tablier blanc, un pantalon et une veste de cuisine, une paire de chaussures de sécurité et un calot

Le coût s'élève à 81,70 € T.T.C. s'agissant d'un équipement professionnel dans le cadre de son travail (emploi d'avenir - agent de restauration) et de sa formation (CAP Agent polyvalent de Restauration), il est proposé aux Conseil Municipal de les financer.

Monsieur François SAUVAGE souhaite connaître la date d'embauche de Madame KUMPF et aurait souhaité que les membres de la commission du personnel en soient informés.

Madame le Maire précise que Madame KUMPF a débuté ses fonctions le 09 septembre 2013 et précise que Madame Emilie KUMPF travaillait déjà auparavant en contrat à durée déterminée sur les mêmes fonctions qu'aujourd'hui et qu'elle donnait satisfaction. Sachant que Madame Emilie KUMPF est suivie par la Mission Locale du Val de Lorraine, il a été proposé courant août la possibilité de recruter Madame KUMPF en emploi aidé (contrat d'avenir) sous la condition d'un projet de formation professionnelle. Devant la motivation et la prise de conscience de Madame Emilie KUMPF de la nécessité d'être diplômée pour poursuivre une vie professionnelle, Madame le Maire considère qu'il était dans la continuité d'établir un contrat de travail avec Madame Emilie KUMPF, d'autant que le financement des rémunérations et charges sera pris en charge à 80 % par l'Etat

Madame Virginie BOURGEOIS demande la fréquence de sa formation professionnelle.

Madame Emilie KUMPF se rend en formation à raison de 3 jours (mardi, mercredi et jeudi) tous les 15 jours hors vacances scolaires.

Monsieur François SAUVAGE demande le coût de la formation. Madame le Maire répond le montant de 4 704€ et souligne qu'une demande d'aide financière a été sollicitée auprès du Conseil Régional sur conseil de la Mission Locale. La réponse sera connue en novembre prochain.

Monsieur François SAUVAGE souhaiterait embaucher en contrat aidé type contrat d'avenir au sein de l'équipe des services techniques.

Madame le Maire propose d'examiner la demande qui devra spécifier les besoins du service.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE REMBOURSER à Madame Emilie KUMPF l'avance de frais à hauteur de 81,70 €.

5 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE ET MOSELLE - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT 2014

(Rapporteur : Madame le Maire)

La rénovation du quartier Saint Georges consiste en une remise en état de l'éclairage public, de la voirie et en enfouissement des réseaux aériens et l'aménagement des espaces verts. Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés pour la cohérence du projet (extension du projet rue Saint Georges).

L'estimation des travaux se chiffre pour la tranche 1 à 147 838,50 € H.T. et pour la tranche 2 à 197 000 € H.T. Le Conseil Municipal a sollicité dans le cadre du programme 2013 et du programme 2013 la DCI auprès du CG54 pour les 2 premières tranches.

PLAN DE FINANCEMENT

Recettes	
• Conseil Général DCI 2012	44 208,00 €
• Syndicat Département d'Electricité (SDE)	23 083,69 €
• Conseil Général DCI 2013	44 208,00 €
• Fonds de concours C.C.B.P.	25 000,00 €
• Conseil Général DCI 2014	44 208,00 €
• Autofinancement	244 795,85 €
TOTAL HT	425 503,54 €
Dépenses H.T.	
• Travaux	400 912,54 €
• Honoraires M.O. (10%) & frais divers	24 591,00 €
TOTAL HT	425 503,54 €

En conséquence,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle la Dotation Communale d'Investissement au programme de l'année 2014 sur ce projet.

6 BASSIN DE POMPEY - FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Conformément à l'article L.5414-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 25 Mars 2002, modifié lors du Conseil du 28 Avril 2005 conséquemment à la loi du 13 Avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la Commune de Saizerais sollicite auprès du Bassin de Pompey un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement en matière d'énergie électrique pour l'éclairage public de la commune.

Sachant que toutes les factures concernant l'année 2013 ne sont pas encore réceptionnées à ce jour, les dépenses de consommation d'électricité au titre de l'année 2012 s'élevait à 12 873,56 €.
La part sollicitée est de 5 500,00 € en fonctionnement.

En conséquence,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITER auprès de la CCBP un fonds de concours d'un montant de 5 500 € au titre des dépenses de fonctionnement en matière d'énergie électrique pour l'éclairage public de la commune durant l'année 2013 sur la base du coût en 2012. Madame le Maire transmettra les factures 2013 dès réception en novembre prochain pour validation de la demande.

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents qui pourraient intervenir sur ce dossier

7 COMMERCE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

(Rapporteur : Madame Le Maire)

La procédure de résiliation du bail commercial a été engagée par une procédure juridique.

Après remise d'un commandement de payer en août dernier par un huissier et sans aucun versement de loyers depuis, il convient maintenant de prendre attache auprès d'un avocat pour saisir le Tribunal de Grande Instance pour faire valoir et faire valider une demande de résiliation de plein droit du bail commercial.

Monsieur François SAUVAGE rappelle qu'il est primordial que la procédure soit menée sans délais, il est nécessaire que la commune puisse à nouveau être gestionnaire des locaux pour permettre une réouverture rapide au service du public.

Madame Anne CHASSARD et Monsieur François SAUVAGE relève que déjà depuis mars dernier le commerce est fermée et souhaite souligner le retard du dossier.

Madame le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de se renseigner sur la procédure, de prendre attache auprès d'un huissier auquel s'ajoute le délai administratif suite à la notification. La prise de contact avec le service juridique de l'assurance de la commune et enfin prise de contact avec l'avocat pour pouvoir maintenant présenter le dossier au Tribunal dans de bonnes conditions.

Monsieur Pascal BEAU avait souhaité dans un premier temps refusé de voter, pensant qu'il est regrettable d'en arriver à cette situation.

Il affirme que le choix de la personne retenue pour tenir le commerce a été fait trop rapidement sans concertation du Conseil Municipal. Ainsi la personne n'a pas été retenue pour ses capacités sachant qu'elle n'a

pas présenté de lettre de motivation ou de curriculum vitae. Ce recrutement s'est fait dans le but d'évincer des candidats.

Madame le Maire réfute les allégations de Monsieur Pascal BEAU.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DE L'AUTORISER à ester en justice dans cette affaire

DE SIGNER tous documents afférents à cette procédure

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 35.

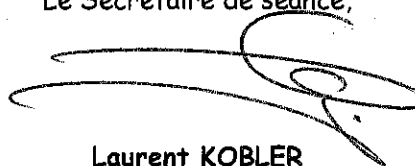
La Présidente de séance,



Edith CEGLARZ



Le Secrétaire de séance,



Laurent KOBLER